

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°046/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **02 avril 2026** Date d'affichage : **09 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 08 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints
France-Marie JOSSERAND, Jean-Pierre THOMAS, Margot MERLE, Myriam BERAUD, Catherine
REBATEL, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Gilles DELASSUS à Jean-Marie REY

Mikhaël VON BRASCH à Xavier DUPORT

Marie-Dominique DUBOIS DENEL a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	13
VOTANTS	:	15

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°045/2026 par laquelle les indemnités de fonctions des élus ont été votées.

Afin de se conformer avec l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de voter la majoration de ces indemnités de manière distincte.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus ;

VU l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU la délibération n°045/2026 du 08 avril 2026 fixant les indemnités des élus ;

CONSIDERANT que la population de la commune du Monétier les Bains atteint 947 habitants (populations de référence au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026) ;

CONSIDERANT que la commune du Monétier les Bains est anciennement Chef-lieu de canton ;

CONSIDERANT que la commune du Monétier les Bains est classée commune touristique;

Il est proposé de majorer le montant des indemnités des membres du Conseil Municipal comme suit :

	% de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/01/2026	Majoration chef-lieu de canton +15%	Majoration commune touristique +50%	TOTAL Indemnité brute au 01/01/26
Maire	31%	1 274,26€	191,14€	637,13€	2 102,53€
1 ^{er} au 4 ^{ème} adjoint	10%	411,05€	61,66€	205,53€	678,24€
Conseillers municipaux (10)	2%	82.21€	Sans objet		82.21€
TOTAL		3 740,56€			
Enveloppe max.		3 756,20€			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la majoration des indemnités des élus conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY

La secrétaire de séance,

Marie-Dominique DUBOIS DENEL


